

DÉTERMINÉS À VIVRE DANS LA DIGNITÉ LE COMBAT DES SYNDICALISTES IRANIENS POUR LEURS DROITS

AMNESTY INTERNATIONAL

Document public

MDE 13/024/2011

AILRC-FR

Juin 2011



Ouvrier iranien pelletant du bitume dans une raffinerie de pétrole à Téhéran (2007).

© Javad Parsa

Les travailleurs iraniens qui luttent pour défendre leurs droits et leurs moyens de subsistance se voient interdire par la loi de se syndiquer de façon libre et indépendante. Ils veulent que leurs revendications pour des salaires décents, de meilleures conditions de travail et la sécurité de l'emploi soient entendues et que leurs droits de travailleurs soient respectés. Face à ces exigences, le gouvernement réagit de façon brutale, par des actes d'agression et de harcèlement contre les syndicalistes, et par des arrestations. Certains syndicalistes purgent aujourd'hui de lourdes peines d'emprisonnement.

Les droits que revendiquent ces travailleurs sont des droits humains universels. Pour obtenir que leurs droits soient respectés, ils ont besoin de votre soutien. Maintenant.

Les travailleurs iraniens sont gravement touchés par la crise économique actuelle. Le pouvoir d'achat du salaire minimum (équivalent à 212 euros environ) est en baisse en raison de l'inflation à deux chiffres qui sévit actuellement. Le programme de baisse des subventions mis en œuvre par le gouvernement, qui a démarré en mars 2011, devrait se traduire par une augmentation des tarifs de l'eau, de l'électricité, du pétrole, du gaz naturel et d'autres biens et services. De nombreux travailleurs n'ont pas reçu leur salaire depuis longtemps : dans un rapport de 2009 destiné à l'Organisation

internationale du travail (OIT), le gouvernement reconnaît que des centaines d'entreprises accusent des retards dans le paiement des salaires de milliers et de milliers de travailleurs. Par exemple, 280 000 ouvriers du textile, principalement dans la province du Mazandaran, au nord du pays, souffrent de retards de salaire allant jusqu'à quatre mois. Par conséquent, de nombreux travailleurs, ainsi que leur famille, craignent d'être sombrer dans la pauvreté, notamment ceux qui ne disposent pas d'un emploi stable, comme les ouvriers du bâtiment ou les travailleurs saisonniers, ou encore ceux qui ont des contrats à court terme. La situation est particulièrement dramatique pour les travailleuses, qui représentent environ un quart de la force de travail et qui sont souvent les premières à perdre leur emploi en cas de réduction de l'activité.



Des membres des associations syndicales des enseignants iraniens réclament de meilleurs salaires et conditions de travail devant le Parlement, à Téhéran (mars 2007). Sur la pancarte de droite, on peut lire, écrit à la main : « La parité des salaires est notre droit indéniable ». Ce slogan fait référence à une législation visant à créer un système national unifié de rémunération pour tous les employés de l'État, qui était alors à l'étude, et selon lequel les employés devaient recevoir un salaire égal pour tout travail égal. Les membres des associations syndicales font l'objet de harcèlement et d'arrestations depuis des années.

©Kosoof.com

INTERDICTION DES SYNDICATS INDÉPENDANTS

Aujourd'hui plus que jamais, les travailleurs iraniens ont besoin de syndicats indépendants capables de soutenir et de défendre leurs droits. Pourtant, les syndicats indépendants sont interdits en Iran.

Deux organismes contrôlés par l'État prétendent représenter les intérêts des travailleurs en Iran : les Conseils islamiques du travail et les Assemblées des représentants des travailleurs, qui ont été créées récemment, ainsi que leurs organismes de coordination nationaux respectifs. Cependant, les Conseils islamiques du travail ne sont pas vraiment représentatifs des travailleurs, car les candidats aux postes de direction de ces Conseils font l'objet de procédures discriminatoires visant à les présélectionner. Ils doivent par exemple faire la preuve de leur foi islamique, démontrer dans la pratique leur « allégeance » à l'islam et manifester leur adhésion à la base idéologique de la République islamique d'Iran. Quant à l'organisme national qui est l'émanation des Assemblées des représentants des travailleurs en Iran, il a été créé en août 2008. Cependant, son rôle et sa mission ne sont pas clairs, y compris pour les travailleurs iraniens eux-mêmes.

Les militants iraniens qui défendent les droits des travailleurs ont déclaré à Amnesty International que les personnes élues pour diriger ces organismes — notamment les Conseils islamiques du travail — font l'objet de vérifications par un organe de sélection officiel dont ils doivent obtenir l'approbation, délivrée selon des critères discriminatoires. Cet organe exige notamment des candidats qu'ils fassent la preuve de leur allégeance à la République islamique d'Iran et à sa conception de l'islam. Des candidats peuvent être disqualifiés en raison de leur affiliation ou de leurs opinions politiques.

LES TRAVAILLEURS NE PLIENT PAS SOUS L'OPPRESSION

Certains travailleurs iraniens ont courageusement défié l'interdiction d'organiser des syndicats indépendants. Depuis 2001, grâce à une prise de conscience croissante de l'importance des droits des travailleurs, un petit nombre de syndicats et d'organisations de soutien aux travailleurs indépendants a été créé. Parmi les personnes déterminées à lutter pour leurs droits, on compte des chauffeurs de bus et des métallurgistes de la capitale, Téhéran, des boulangers du Kurdistan, des ouvriers des sucreries du Khuzestan et des enseignants dans tout le pays. Ils se battent contre la suppression des subventions, les salaires impayés et les conditions de travail précaires, et revendiquent unanimement la liberté d'organisation, la sécurité de l'emploi pour tous les travailleurs, la liberté pour les syndicalistes emprisonnés, l'égalité pour les femmes et les minorités ethniques et religieuses, l'éradication du travail des enfants et des services publics de qualité accessibles à tous. En menant des activités syndicales, ils prennent un grand risque. Certains d'entre eux ont été licenciés et sont régulièrement harcelés par les autorités, agressés et frappés par la police, arrêtés et condamnés à des peines de prison ; certains ont été soumis à des actes de torture ou à d'autres formes de mauvais traitements. Par exemple, le 1^{er} mai 2009, les autorités ont arrêté plus de 200 personnes après avoir dispersé par la force un rassemblement pacifique organisé à l'occasion de la Journée internationale du travail. Il semblerait qu'ils aient tous été libérés en septembre 2009. Les autorités refusent systématiquement aux travailleurs l'autorisation de se rassembler.

LES ASSOCIATIONS SYNDICALES DES ENSEIGNANTS

Des membres des associations syndicales des enseignants iraniens, qui sont affiliées à l'Internationale de l'Éducation, sont victimes de harcèlement et d'arrestations depuis des années. Rasoul Bodaghi, membre d'un syndicat d'enseignants de Téhéran, a été arrêté en septembre 2009. Enseignant depuis 20 ans, il a été condamné à six ans d'emprisonnement sous deux chefs d'accusation formulés de façon vague : « propagande contre le régime » et « rassemblement et collusion dans l'intention de porter atteinte à la sécurité nationale intérieure ». En janvier 2011, la cour d'appel a confirmé la peine de Rasoul Bodaghi et lui a interdit de prendre part à une quelconque activité de la vie civile pendant cinq ans. Selon certaines sources, il a été roué de coups par deux gardiens de prison en mai 2010.

Dans différentes régions du pays, notamment dans la province de Chahar Mahaal et Bakhtiari, au sud-ouest, et dans les villes de Tabriz, dans le nord-ouest, ou de Meched, dans le nord-est, des membres locaux des syndicats d'enseignants ont été emprisonnés en raison de leurs activités syndicales. Des centaines d'entre eux ont été brièvement placés en détention en mars et avril 2007 lors de manifestations qui se déroulaient dans tout le pays et d'une grève pour de meilleurs taux de rémunération et de meilleures conditions de travail. Le 9 mai 2010, un membre des associations syndicales d'enseignants iraniens, Farzad Kamangar, a été exécuté à Téhéran. Il avait été condamné à mort pour son appartenance présumée au Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), un groupe d'opposition armée, et sa participation supposée aux activités de ce groupe.



Des syndiqués brandissent une banderole des associations syndicales des enseignants iraniens pour affirmer la légitimité de leur syndicat (Téhéran, mars 2007). Les associations indépendantes d'enseignants ont été interdites par le ministère iranien de l'Intérieur en 2007. ©Kosoof.com

Les associations indépendantes d'enseignants ont été interdites par le ministère de l'Intérieur en 2007, après la grève nationale des enseignants qui protestaient contre leurs conditions de travail. En février 2011, un tribunal de Téhéran a rejeté une requête du gouvernement de dissoudre officiellement les associations syndicales des enseignants iraniens. Ces dernières s'apprêtaient à demander le renouvellement de leur immatriculation, mais il est possible que le syndicat fasse l'objet de nouvelles tentatives de dissolution.

LE SYNDICAT DES CHAUFFEURS DE BUS DE TÉHÉRAN

Un nouveau syndicat de la régie des bus de Téhéran et de sa banlieue (Sherkat-e Vahed), interdit par la révolution islamique, a été fondé en 2005 : de nombreux ouvriers n'avaient pas reçu leur salaire depuis des mois. Depuis lors, des membres du syndicat ont fait l'objet d'actes répétés de harcèlement.

Mansour Ossanlu (ou Osanlu, Osanloo ou encore Ossaloo), président du syndicat, est en prison depuis juillet 2007. Il a déjà été détenu à plusieurs reprises dans le passé et a été victime d'actes de harcèlement et d'intimidation en raison de ses activités syndicales. En décembre 2005, il a été placé en détention avec 14 autres membres. Jusqu'à 1 000 membres du syndicat ont été arrêtés après avoir appelé à la grève pour demander sa libération en janvier 2006. La régie des bus a par la suite licencié plus de 40 travailleurs. Mansour Ossanlu a été libéré en août 2006, mais il a été à nouveau incarcéré en novembre, puis finalement libéré en décembre 2006.

En juin 2007, il s'est rendu en Europe pour représenter les membres de son syndicat et pour chercher à obtenir le soutien des syndicats mondiaux dans le but de créer un mouvement syndicaliste indépendant en Iran. Pendant son séjour, il a déclaré que les appels des membres d'Amnesty International et des militants syndicaux qui ont fait campagne en sa faveur « ont fait savoir que nous n'étions pas seuls. Quand j'étais en prison et que j'ai entendu parler de toute cette mobilisation, ça m'a remonté le moral. Dans cette lutte, obtenir un soutien pareil de la part de gens qui sont à des milliers de kilomètres, c'est inestimable. Ce travail de campagne a également permis de lever le voile sur la répression et de faire en sorte que les autorités sachent que le monde extérieur les observe. »



Mansour Ossanlu, président du syndicat de la régie des bus de Téhéran et de sa banlieue, incarcéré en juillet 2007 sous le coup d'une peine de cinq ans d'emprisonnement. Il a été mis en liberté provisoire le 2 juin 2011.

©Kosoof.com

L'appel au soutien lancé par Mansour Ossanlu est plus urgent que jamais. Un mois après son retour d'Europe, il a été traîné hors de son bus par un groupe d'hommes en civil qui l'ont contraint à monter dans une voiture, l'ont frappé et mis en état d'arrestation. Pendant les 48 heures qui ont suivi son arrestation, les autorités ont nié avoir connaissance de l'endroit où il se trouvait. Depuis, il a été condamné à cinq ans de prison pour « agissements contre la sûreté de l'État » et « propagande contre le régime ». En août 2010, alors qu'il était en prison, Mansour Ossanlu a été condamné à une peine d'une année de prison supplémentaire après avoir été reconnu coupable d'un nouveau chef d'accusation (« propagande contre le régime »), lié à des propos qu'il aurait tenu pendant qu'il était en prison. Il n'aurait pas eu connaissance des inculpations retenues contre lui jusqu'au moment du procès et ses avocats n'auraient pas été informés du fait qu'il avait à répondre de nouvelles accusations ou qu'il allait être jugé. Le 11 février 2011, Mansour Ossanlu a été victime d'une crise cardiaque à la prison de Rajai Shahr, et a été transféré dans un hôpital où, pendant la durée de son traitement, il était, semble-t-il, attaché à son lit avec des menottes métalliques. Malgré la détérioration de son état de santé (il souffre notamment de problèmes ophtalmologiques), il s'est plusieurs fois vu refuser des soins médicaux. Mansour Ossanlu a été mis en liberté provisoire le 2 juin 2011.



Mansour Ossanlu (deuxième en partant de la droite), sa femme Parvaneh Ossanlu (première en partant de la droite) et d'autres membres de sa famille célébrant une précédente libération, le 10 août 2006.

©Kosoof.com

Les autorités s'en sont également pris à la famille de Mansour Ossanlu. Le 23 juin 2010, Zoya Samadi, sa belle-fille, a été enlevée alors qu'elle rentrait du travail, puis a été frappée par les forces de sécurité. « Juste au moment où elle essayait de monter dans le train, des hommes sont arrivés derrière elle et lui ont tiré les cheveux », a expliqué Parvaneh Ossanlu, la femme de Mansour Ossanlu, à la Campagne internationale pour les droits humains en Iran. « Elle a crié et a demandé aux autres personnes de l'aider, en leur disant qu'elle était la belle-fille d'Ossanlu. Mais ses ravisseurs lui ont rapidement collé du ruban adhésif sur la bouche, lui ont bandé les yeux et l'ont transférée dans un endroit inconnu. Ils lui ont attaché les bras et les pieds et l'ont rouée de coups. Ils lui ont dit qu'elle devait signer un document dans lequel elle promettait qu'après la libération d'Ossanlu, soit [sa famille] acceptait de ne participer à aucune activité, soit elle devrait quitter le pays... Elle a refusé de signer ce document. » Zoya Samadi a fait une fausse couche à la suite de ces coups. Parvaneh Ossanlu a alors porté plainte devant les autorités et ce type de harcèlement a cessé.



Reza Shahabi, trésorier du syndicat de la régie des bus de Téhéran et de sa banlieue, est en prison, où il attend d'être jugé.

©DR

Reza Shahabi Zakaria, le trésorier du syndicat, est également en prison. Il a été arrêté au siège de la régie des bus le 12 juin dans le cadre des mesures de répression prises contre le syndicat. Les agents des forces de sécurité ont procédé à une fouille de son domicile et ont confisqué son ordinateur. La demande de libération sous caution de Reza Shahabi a été refusée et en décembre 2010, il a observé une grève de la faim. Comme son état de santé se détériorait, il a été transféré à l'hôpital. Au moment où nous écrivons, il est toujours maintenu en détention et attend son jugement. Ebrahim Madadi (ou Maddadi), président adjoint du syndicat, purge actuellement une peine de trois ans et demi de prison pour « agissements contre la sécurité nationale », qui doit

s'achever vers septembre 2011. D'autres membres du syndicat, qui fait partie de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), font régulièrement l'objet d'actes de harcèlement. Au moins huit d'entre eux sont actuellement sous le coup d'une interdiction de travailler comme chauffeurs de bus.

Amnesty International considère Ebrahim Madadi, Mansour Ossanlu et Reza Shahabi comme des prisonniers d'opinion et continue à demander leur libération immédiate et sans condition.

LE SYNDICAT DE L'ENTREPRISE SUCRIÈRE HAFT TAPEH

L'entreprise agroalimentaire sucrière Haft Tapeh (ou Tappeh) est une société détenue par l'État, située dans la ville de Suse, province du Khuzestan, au sud-ouest de l'Iran. Elle cultive et transforme la canne à sucre, et emploie environ 17 000 personnes. Depuis 2006, ses ouvriers, notamment ceux de la raffinerie, ont participé à de nombreuses grèves et protestations contre le non-paiement de leurs salaires. Les grévistes ont fait l'objet d'actes d'intimidation, et leurs meneurs ont été traduits en justice et emprisonnés.



Des membres du syndicat de l'entreprise sucrière Haft Tapeh rassemblés devant un tribunal révolutionnaire à Dezful (province du Khuzestan), au sud de l'Iran, le 10 novembre 2009. Des membres de la direction du syndicat ont été victimes de harcèlement et ont été emprisonnés.
©DR

Très attachés à leur indépendance, les ouvriers de la raffinerie ont déposé en janvier 2008 une requête demandant le renvoi du site des Conseils islamiques du travail et ont démarré en mai une grève qui a duré 42 jours. En octobre 2008, ils mettaient sur pied un syndicat indépendant et peu de temps après, ils s'affiliaient à l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation. Au bout d'un an, tous les ouvriers avaient reçu une partie de l'argent que l'entreprise leur devait.

« L'implantation du syndicat est en quelque sorte une réussite pour les autres ouvriers [de l'entreprise sucrière], a déclaré en novembre 2010 l'actuel président du syndicat, Reza Rakhshan. Les autorités [se sont soudain intéressées] aux problèmes de l'entreprise, après trois ans d'indifférence, simplement grâce à l'existence du syndicat. Résultat : la situation des travailleurs et de l'entreprise sucrière Haft Tapeh est bien meilleure qu'auparavant. »

Les membres du syndicat ont payé cher leur volonté de défendre leurs moyens de subsistance. Nombre d'entre eux ont été victimes d'actes d'intimidation ou ont été emprisonnés ou licenciés.

Reza Rakhshan a été arrêté le 3 janvier 2010. Il a finalement été libéré le 19 janvier 2010 après avoir payé une caution d'environ 104 000 euros ; il était inculpé de « diffusion d'informations mensongères » et de « propagande contre le régime ». Le 3 janvier 2011, Reza Rakhshan a été emprisonné pendant six mois pour « diffusion d'informations mensongères », après avoir précédemment été relaxé de ce chef d'accusation. Sa condamnation est peut-être liée à un article qu'il a publié sur Internet le 18 décembre 2009, intitulé « Nous sommes une famille », dans lequel il condamnait les arrestations et le harcèlement dont ses collègues étaient victimes. Au moment où nous rédigeons ce texte, il avait été mis en liberté provisoire, mais faisait l'objet d'autres poursuites, peut-être en raison d'interviews qu'il avait accordées à des médias.

Cinq autres dirigeants du syndicat de Haft Tapeh, Jalil Ahmadi, Ghorban Alipour, Mohammad Haydari Mehr, Ali Nejati et Fereydoun Nikufard, ont été jugés en 2009. Ils ont été condamnés le 12 octobre 2009 et immédiatement placés en détention pour « propagande contre le régime », après avoir donné des interviews aux médias étrangers sur leur combat pour les droits des travailleurs en 2007. Ils ont tous été condamnés à six mois de prison, ainsi que six mois de prison avec sursis. En outre, les cinq hommes ont l'interdiction de travailler à l'usine sucrière de Haft Tapeh pendant cinq ans. Ils ont tous été libérés en février 2010, sauf Ali Nejati, qui a été libéré en mai de la même année.



Des membres d'un syndicat des transports turcs protestent contre l'emprisonnement de Mansour Ossanlu près de l'ambassade d'Iran à Ankara, en Turquie, lors d'une journée mondiale d'action le 26 juin 2009.

© AP Photo/Burhan Ozbilic

« Le mouvement syndicaliste iranien traverse actuellement l'une des périodes les plus difficiles de son histoire. [...] Le gouvernement iranien ne se contente pas de négliger complètement ses engagements au regard des conventions internationales du travail et des droits fondamentaux des travailleurs, mais, dans le cadre de la situation politique de l'année dernière en Iran, il a en outre ouvert la voie à des attaques farouches contre les droits les plus fondamentaux des travailleurs, ainsi que contre les rares associations de travailleurs existantes en Iran, avec une intensité qui ne cesse d'augmenter. [...]

Nous espérons que vous prendrez des mesures encore plus fortes pour combattre les conditions désastreuses imposées aux travailleurs iraniens. »

Déclaration de cinq syndicats indépendants iraniens —
dont le syndicat de la régie des bus de Téhéran et de sa banlieue
et le syndicat de l'entreprise sucrière Haft Tapeh — dans un message au Deuxième congrès
mondial de la Confédération syndicale internationale, juin 2010, Canada.

AMNESTY INTERNATIONAL SOLIDAIRE DES SYNDICATS

Les droits des travailleurs sont des droits humains. Depuis sa fondation en 1961, Amnesty International fait campagne pour que les gouvernements respectent les droits fondamentaux des travailleurs à constituer des syndicats et à y adhérer, à négocier collectivement et à faire grève. En fait, l'un des tout premiers cas traité par Amnesty International à l'époque de sa fondation concernait un syndicaliste emprisonné en Grèce. Depuis 50 ans, l'organisation défend, dans le monde entier, les syndicalistes incarcérés qu'elle considère comme des prisonniers d'opinion ou qui sont en danger.

Depuis 2006, Amnesty International travaille en étroite collaboration avec la Fédération internationale des ouvriers du transport, l'Union Internationale des travailleurs de l'alimentation et l'Internationale de l'éducation, qui représente 30 millions d'enseignants à travers le monde, ainsi que la Confédération syndicale internationale, forte de 175 millions de travailleurs, pour soutenir les droits des travailleurs iraniens. Dans le cadre de cette collaboration, nos organisations ont manifesté ensemble leur soutien à cette cause pendant des journées nationales d'action. Plus récemment (en juin 2009), des militants de plus de 40 villes du monde ont participé à des manifestations. Amnesty International collabore étroitement avec ses partenaires syndicaux mondiaux et ils coordonnent ensemble les manifestations ainsi que le travail de pression et de plaidoyer. Ensemble, nous avons sensibilisé le grand public, les médias et l'OIT aux droits des travailleurs iraniens. Notre objectif commun est clair : garantir la liberté et la justice pour les syndicalistes emprisonnés et veiller à ce que leurs droits du travail soient respectés, protégés et appliqués en Iran.

Les membres d'Amnesty International sont encouragés à collaborer dès que possible avec les syndicats nationaux et les syndicats de l'éducation, des transports et de l'alimentation dans leur propre pays sur l'appel à l'action que nous publions ici. Pour obtenir des conseils, veuillez contacter Shane Enright, conseiller Syndicats mondiaux en envoyant un courriel à **shane.enright@amnesty.org.uk**

Pour plus d'informations sur le travail d'Amnesty International avec les syndicats, consultez notre site Internet britannique (en anglais) **www.amnesty.org.uk/tradeunion**

Pour en savoir plus sur le travail fourni par les syndicats mondiaux pour soutenir les travailleurs iraniens, consultez le site **www.justiceforiranianworkers.org**



Des syndicalistes sud-coréens et des membres et sympathisants d'Amnesty International appellent à la libération de Mansour Ossanlu et de Mahmoud Salehi, en Corée du Sud, lors d'une journée d'action le 6 mars 2008. Mahmoud Salehi est le porte-parole du Comité d'organisation pour la création de syndicats en Iran. Il a été placé en détention en 2007 et libéré en 2009.

©ITF

AGISSEZ

L'Iran est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et est donc soumis à l'obligation de respecter l'article 22 (1) qui dispose que « toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts ». Ce pays doit également respecter l'article 8 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui garantit le « droit qu'a toute personne de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix ».

En tant que membre de l'OIT, l'Iran est tenu de respecter, de promouvoir et de faire passer dans les faits les principes et les droits définis dans les conventions fondamentales de l'organisation, notamment les Conventions 87 et 98 (Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical [1948] et Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective [1949]). Même si l'Iran n'a ratifié aucune de ces conventions, elle est dans l'obligation de les respecter en tant que membre de l'OIT.

En limitant le droit des travailleurs de s'organiser de manière libre et indépendante, le gouvernement enfreint également les articles 26 et 27 de la Constitution de l'Iran. L'article 26 garantit la formation de partis, de sociétés, d'associations politiques et professionnelles, et l'article 27 garantit la libre organisation de rassemblements publics et de manifestations.

Exhortez l'ayatollah Sadeqh Larijani, responsable du pouvoir judiciaire iranien, et Abdolreza Sheikholeslami, ministre du Travail et des affaires sociales à :

- libérer immédiatement et sans condition Rasoul Bodaghi, Gholamreza Gholamhosseini, Ebrahim Madadi, Mansour Ossanlu, Reza Rakhshan et Reza Shahabi, qui sont des prisonniers d'opinion détenus uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion dans le cadre de leurs activités syndicales ;

- veiller à ce que toutes les personnes détenues soient protégées contre la torture et toute autre forme de mauvais traitements, et à faire le nécessaire pour qu'elles puissent entrer immédiatement en contact avec leurs proches et les avocats de leur choix, et recevoir des soins médicaux nécessaires ;
- élaborer des lois pour permettre aux travailleurs d'exercer leur droit de constituer des syndicats indépendants et d'y adhérer, ainsi que leur droit de négocier collectivement, conformément aux obligations de l'Iran aux termes du droit international ;
- reconnaître officiellement le syndicat de l'entreprise sucrière Haft Tapeh et le syndicat de la régie des bus de Téhéran et de sa banlieue, les associations syndicales des enseignants iraniens ainsi que les autres organismes indépendants de travailleurs et ne pas harceler leurs membres parce qu'ils exercent de manière pacifique leur droit à la liberté d'association et leur droit de grève ;
- mettre fin aux persécutions, actes de discrimination, actes de harcèlement et arrestations de syndicalistes.

Destinataires des appels :

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadeqh Larijani

[care of] Public relations Office

Number 4, 2 Azizi Street

Vali Asr Ave., above Pasteur Street intersection

Tehran, République islamique d'Iran

Courriel : bia.judi@yahoo.com

(dans le champ réservé à l'objet, veuillez écrire : « *To the attention of Ayatollah Sadegh Larijani* »)

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire,

Dr Abdolreza Sheikholeslami

Minister of Labour and Social Affairs

Ministry of Labour and Social Affairs

Azadi Avenue, near to Behboudi Avenue

Tehran, République islamique d'Iran

Courriel : info@mlsa.ir

(dans le champ réservé à l'objet, veuillez écrire : « *For the attention of Minister of Labour and Social Affairs* »)

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,